

AVIS AUX UTILISATEURS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ QUAND S'APPLIQUE L'INTERDICTION DE FEU À CIEL OUVERT ?

Jeudi 20 mai 2020 8 h 30

Nous souhaitons rappeler à tous les villégiateurs et utilisateurs du Territoire non organisé **qu'une vigilance accrue doit être adoptée lorsque l'indice de danger de la SOPFEU est « élevé » ou « très élevé » et qu'une interdiction de feu à ciel ouvert doit être appliquée lorsque l'indice de danger de la SOPFEU est « Extrême ».**

L'interdiction de feu à ciel ouvert inclut notamment les feux d'artifice. Il importe également de faire attention à certains déchets (mégots de cigarettes, cendres...).

Dans ces circonstances, les activités suivantes doivent être limitées ou reportées :

- La circulation des véhicules tout terrain hors sentier (quad, motocross...);
- Les travaux qui causent de la chaleur ou des étincelles (scie mécanique, soudure...);

Pour consulter l'indice SOPFEU veuillez vous référer au site ou à l'application SOPFEU
<https://sopfeu.qc.ca/>

